

Compte rendu de la séance du 23 mars 2017

L'an deux mil dix sept, le vingt trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAECK Guy, Maire.

Sont présents: Guy TAECK, Jean Pierre LASALLE, Didier DELETOILLE, Yann BETHOUART, Gael PERISSET, Nicole BOUTARD, Loic BINARD LAURENT

Représentés: Laurent GARBE par Gael PERISSET, Isabelle RICHARD par Didier DELETOILLE

Secrétaire(s) de la séance: Monsieur Loic BINARD LAURENT
De quoi nous avons rédigé le présent compte rendu.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la présente séance du conseil.

Lecture du compte rendu de la réunion du 19 janvier 2017 par Mr Yann BETHOUART
Approuvé sans observation

Ordre du jour:

- 1- Indemnités des élus
- 2- Opposition transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre
- 3- Participation financière de la stratégie Bresle-Somme-Authie : chiffres validés (2017-2021)
- 4- Encaissement chèques assurance et remboursement
- 5- Compte de gestion 2016 et Compte administratif 2016
- 6- Affectation de résultats
- Informations diverses

1- Indemnités des élus

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de prendre une délibération concernant les indemnités des élus suite à l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique au 1er février 2017.

Afin de ne pas redélibérer à chaque valorisation de l'indice terminal, il est recommandé de fixer le montant des indemnités en pourcentage de "l'indice brut terminal de la fonction publique".

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités en pourcentage de "l'indice brut terminal de la fonction publique

Vote : Contre 0

Pour 8

Abstention 1 Monsieur JP LASALLE

2- Opposition transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous pouvons nous opposer au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre.

La loi d'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR en date du 24 mars 2014 publié le 27 mars 2014 n° 2014-366) prévoit dans son article 136 que :

« La Communauté de Communes ou Communauté existant à la date de la publication de la loi ALLUR du 26 mars 2014 et qui n'exerce pas la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communal, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi (c'est à dire le 27 mars 2017) .

Dans le délai de 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ce transfert de compétence n'a pas lieu »

La Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre a été créée par arrêté préfectoral du 14 décembre 2016.

Elle comprend 71 communes pour une population totale d'environ 33 000 habitants.

Au vu des contextes locaux, des délais nécessaires à la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le transfert de compétence en matière de PLU n'est pas opportun.

Par conséquent, la commune souhaite conserver sa compétence communale pendant une période transitoire pour gérer ces questions au plus près des territoires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de

- S'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU, Carte Communale ou documents d'urbanisme en tenant lieu à compter du 27 mars 2017 à la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre

- Demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision

3- Participation financière de la stratégie Bresle-Somme-Authie : chiffres validés (2017-2021)

En 2011, l'Etat a demandé au syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard de mener la mise en œuvre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Le dossier PAPI BSA complet a été déposé le 30 juin 2015 pour instructions auprès des instances compétentes de la DREAL Picardie. Il a été présenté et labellisé à la commission mixte inondation le 05 novembre 2015. Il représente un programme d'actions d'un montant d'environ 49 642 714 euros financé par l'Europe, l'Etat, les agences de l'Eau, la région des Hauts de France, les Départements de la Somme et de la Seine Maritime, la communauté de communes Opale Sud et les Communes.

La convention cadre stratégie littorale « Bresle-Somme-Authie » a été signée le 07 septembre 2016. Elle précise le cadre et les conditions de mise en œuvre du PAPI BSA et encadre la mise en place de la stratégie d'intervention ainsi que l'organisation de la gouvernance correspondante.

Le programme d'actions de la stratégie littorale « Bresle-Somme-Authie » susmentionnée se décline au travers des trois volets suivants :

- Le programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI)
- Le programme « érosion »
- Et le programme « éboulement par blocs de falaise ».

Le territoire couvert par le PAPI BSA s'étend sur un espace côtier et une zone d'interface terre-mer traversée par trois vallées fluviales (la Bresle, la Somme, l'Authie). La stratégie littorale définie dans ce cadre a été déclinée à l'échelle de trois systèmes d'endiguement et ce pour des actions de court, moyen et long terme :

- 1- Système d'endiguement Bresle/falaise
- 2- Système d'endiguement Bas Champs
- 1- Système d'endiguement Somme/Authie

Chacun de ces systèmes d'endiguement a été défini conformément au décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques (dit « décret digue ») et aux articles R562-13 et R562-18 du code de l'environnement).

La commune de Favières va bénéficier en qualité d'acteur du territoire des actions qui participeront à assurer la sécurité des personnes et des biens sur son territoire communal. A ce titre et dans le cadre de la solidarité territoriale, notre participation financière est nécessaire comme prévue. Elle s'élève à la somme de 124 340 euros HT pour les 5 prochaines années à venir (2017-2021).

La convention financière a pour objet de définir les modalités et le montant de la participation financière de notre commune destinée à contribuer à la réalisation des actions de la Stratégie littorale « Bresle-Authie-Somme ».

Nous nous sommes prononcés le 19 janvier dernier concernant le principe d'une participation financière communale contribuant à la réalisation des actions prévues ci-dessus et à signer la convention de participation financière établie dans ce cadre.

Ci-dessous le montant de la participation financière de la commune :

Commune	Montant total	MONTANT PAR ANNEE				
		2017	2018	2019	2020	2021
FAVIERES	131 551 €	6 341 €	31 849 €	56 759 €	32 340 €	4 262 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'approuver ces montants et d'inscrire au budget communal 2017 les crédits nécessaires au financement de cette participation.

4- Encaissement chèques assurance et remboursement

Nous avons reçu un chèque de 300.00 € de la société VITOGAZ. Somme qui nous avait été promise suite au changement de contrats et de prestataire pour le gaz.

Nous avons reçu un chèque d'un montant de 1 126.84 € relatif au dédommagement des dégradations commises le 15 décembre 2015 au stade.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants à ces recettes.

5- Compte de gestion 2016 et Compte administratif 2016

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différents chiffres du compte administratif qui sont en concordance avec le Compte de gestion dressé par Monsieur le percepteur de Rue. Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée a été en possession de ces documents pour la réunion avec Monsieur le Percepteur le 1^{er} février 2017.

Section de fonctionnement

DEPENSES : 227 090.49 €

RECETTES : 319 871.07 €

Section d'investissement :

DEPENSES : 72 513.42 €

RECETTES : 149 928.60 €

Lecture du détail des différents comptes

Conformément au règlement, Monsieur le Maire demande d'élire un Président pour le vote.. Madame Boutard est nommée Présidente par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré procède au vote d'approbation du compte de gestion et compte administratif 2016

Vote : Pour 3 voix - Mrs PERISSET - BETHOUART - GARBE

Abstention : 1 voix Mr BINARD LAURENT

Contre : 4 voix Mrs DELETOILLE - LASALLE - Mmes BOUTARD - RICHARD

Le compte de gestion 2016 et le compte administratif 2016 est refusé

Informations diverses

- Cartes d'identité à la Mairie de Rue (de 09 h à 11 h 30 et de 15 h à 16h30 sans rendez-vous)
- Elections présidentielles (bureau de 08 h à 19 heures). Un planning est effectué pour la tenue du bureau de vote.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 h 15